



SAINT-JEOIRE
EN-FAUCIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2025

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Monsieur Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Pierre BOZON, Madame Isabelle DE SCHEPPR, Monsieur David DESNOUS, Monsieur Valentin DUCRETTET, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Yves PELISSON, Madame Giovanna PRANEUF,

REPRESENTES : Madame Carole PETIT donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND, Monsieur Lucien MEYNET donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur François AMOUDRUZ donnant pouvoir à Monsieur Jacques BASTARD.

ABSENTS EXCUSES : Madame Pauline EMERIT, Madame Sandrine NICOUD, Monsieur Stéphane GOUTELLE

ORDRE DU JOUR :

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 19 décembre 2024
3. Résiliation de la convention de mise à disposition du site de l'ancienne déchetterie de Saint-Jeoire, par la Commune de Saint-Jeoire au profit de la CC4R
4. Convention de partenariat entre la CC4R et l'association Alvéole
5. Modification simplifiée n°3 du PLU de Bogève
6. Présentation du rapport d'activité de la bibliothèque – année 2024
7. Convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Département – Avenue Trémecier
8. Convention financière et de partenariat – dispositif France Services
9. Approbation de la convention avec le PLS ADIL

FINANCES

10. Débat d'orientation budgétaire 2025 – Budget principal
11. Débat d'orientation budgétaire 2025 – Budget cimetière
12. Fixation du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2025 – Nomenclature M57
13. Attribution des subventions aux associations pour 2025

FONCIER

14. Convention d'occupation du domaine d'une personne publique - installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables
15. Bilan des acquisitions et cessions – année 2024

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- Décision n°2024-10 : attribution du marché de travaux de signalisation horizontale et de marquage routier à l'entreprise Proximark
- Décision n°2025-01 : renouvellement du bail de l'appartement de Mme Pauline MELKA
- Décision n°2025-02 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – 358 rue des Tovets – parcelles A 3453 et A 3454
- Décision n°2025-03 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – 295 route de la Bevière – parcelles A 3864, A 3865, A 6914, A 6922, A 2136 et A 6920
- Décision n°2025-04 : validation du devis d'un montant de 31 250.75 € HT de l'entreprise GERVAIS pour la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales avenue Trémercier
- Décision n°2025-05 : validation du devis d'un montant de 10 969.21 € HT de l'entreprise BPCS pour le désembouage de l'école primaire et maternelle
- Décision n°2025-06 : validation du devis d'un montant de 7 695 € du centre de gestion de la Haute-Savoie pour la maintenance du traitement des archives papiers
- Décision n°2025-07 : attribution du marché de fourniture de fioul domestique et de gasoil en vrac à l'entreprise Total Energies Proxi Sud Est
- Décision n°2025-08 : validation du devis d'un montant de 12 645.75 € HT de l'entreprise Charpente des 4 Rivières pour la réalisation de 3 abris bus
- Décision n°2025-09 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – Chez Presset – parcelles B 1276, B 1285 et B 1287
- Décision n°2025-10 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – Sur Naves – parcelles A 6247 et A 4377
- Décision n°2025-11 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – 358 rue des Tovets – parcelles A 3453 et A 3454
- Décision n°2025-12 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – 35 avenue de Trémercier – parcelle A 2829.
- Décision n°2025-13 : validation du devis d'un montant de 53 532.40 € HT de l'entreprise Colas pour la réalisation de la phase 2 du trottoir à l'avenue Trémercier
- Décision n°2025-14 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – Chez Presset è parcelles B 1278, B 1279 et B 1280
- Décision n°2025-15 : clôture de la régie de recettes des droits de place
- Décision n°2025-16 : validation du devis d'un montant de 14 330.04 € HT de l'entreprise Chatel Décor pour des travaux de rénovation du local de l'ancienne auto-école
- Décision n°2025-17 : validation du devis d'un montant de 7 396.81 € HT de l'entreprise B.Phil Electricité pour des travaux de rénovation du local de l'ancienne auto-école
- Décision n°2025-18 : validation du devis d'un montant de 6 800 € HT de l'entreprise Betech pour une mission G2PRO dans le cadre de la construction du bâtiment des services techniques
- Décision n°2025-19 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – Copponnaz – parcelles C 3570, C 3576 et C 3577
- Décision n°2025-20 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – Les Chaffards – parcelles C 7016 et C 7017

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation du secrétaire de séance – DELIBERATION 001-2025

VU l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de chaque séance du conseil municipal, un secrétaire doit être désigné pour retranscrire les votes et les débats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La désignation de *Madame Marie-Pierre BOZON*, élue membre du conseil municipal, pour prendre la fonction de secrétaire de cette présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

2. Approbation du PV de la séance du 19 décembre 2024 – DELIBERATION 002-2024

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Pour les communes (quelle que soit leur taille), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés, le procès-verbal est publié sous forme électronique lorsque la commune ou le groupement dispose d'un site internet. Que la commune ou le groupement concerné dispose d'un site internet ou non, il est par ailleurs tenu de mettre à disposition du public un exemplaire papier.

Ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 pour son approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

3. Résiliation de la convention de mise à disposition du site de l'ancienne déchetterie de Saint-Jeoire, par la Commune de Saint-Jeoire au profit de la CC4R – DELIBERATION 003-2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que La CC4R a reçu la compétence pour la mise en place et la gestion d'un réseau de déchetteries, à savoir : Création, construction, étude, aménagement et gestion des déchetteries nouvelles et existantes ou d'activités décentralisées de ces déchetteries,

A ce titre, lorsque la Communauté de Communes des 4 Rivières est devenue compétente en la matière, la commune de SAINT-JEOIRE a mis à sa disposition un terrain communal afin d'y installer la déchetterie.

Considérant que la Communauté de Communes a ouvert une nouvelle déchetterie sur le territoire de la commune de SAINT-JEOIRE, au lieudit La Pallud, la Commune de SAINT-JEOIRE souhaiterait récupérer ce site pour les besoins de la commune et la Communauté de Communes des 4 Rivières ne l'utilise plus pour son usage initial à savoir celui de déchetterie intercommunale.

A ce titre, une convention de résiliation avec restitution doit être signée entre les deux parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- Sur la fin de la mise à disposition accordée par la Commune à la Communauté de Communes des 4 Rivières, à titre gratuit, avec effet à compter de la signature d'une convention de résiliation entre les parties à condition que :
 - La Communauté de Communes des 4 Rivières débarrasse l'ensemble du site de toutes les bennes, conteneurs et autre élément présent sur le site pour ne laisser que la plateforme.
 - Conformément aux dispositions des articles L. 512-6-1 et R. 512-39-1 et suivants du code de l'environnement, dans leur rédaction applicable à l'espèce, que, lorsqu'une installation classée pour la protection de l'environnement est mise à l'arrêt définitif, la mise en sécurité et la remise en état du site incombent à la Communauté de Communes des 4 Rivières.
 - La dépollution ne pouvant être entreprise avant la décision définitive de la réutilisation du sol ; dès lors que la commune aura fixé la destination du foncier de manière définitive, la Communauté de Communes des 4 Rivières s'engage à prendre en charge la dépollution rendue nécessaire par le projet.
 - la résiliation avec restitution du site, soit régularisée à titre gratuit, hors éventuels frais liés à la dépollution.
- La validation du projet de convention de résiliation de mise à disposition pour le site de SAINT-JEOIRE;
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

4. Convention de partenariat entre la CC4R et l'association Alvéole - DELIBERATION 004-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CC4R et notamment son articles 2.1.1 - Protection et mise en valeur de l'environnement ;

Considérant le projet de convention de partenariat entre CC4R et la commune de SAINT-JEOIRE pour une période de 3 ans ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil communautaire du 18 novembre 2024, a délibéré favorablement pour la reconduction d'une convention pour la mise en œuvre d'un chantier avec l'association Alvéole.

La CC4R s'acquitte en tant que maître d'ouvrage du chantier, des factures présentées par l'association Alvéole, pour les travaux réalisés pour le compte de la commune de SAINT-JEOIRE. Cette dernière s'engage à reverser à la CC4R le montant des travaux confiés à l'association Alvéole.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la convention à intervenir entre la commune de SAINT-JEOIRE et la CC4R pour le remboursement des dépenses du chantier d'insertion afférent à notre commune. Cette convention est annexée à la présente note de synthèse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- Les termes de la convention à intervenir entre la commune de SAINT-JEOIRE et la CC4R pour le remboursement des dépenses du chantier d'insertion de l'association Alvéole,
- L'autorisation donnée à M. le Maire de signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

5. Modification simplifiée n°3 du PLU de Bogève - DELIBERATION 005-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le dossier de modification simplifiée n°3 du Plu de Bogève transmis le 22 janvier 2025

Vu le projet de la modification simplifiée °3 du PLU pour les motifs suivants :

- rectifier une erreur matérielle affectant l'article 7 de la zone Uc du règlement écrit du PLU relatif aux stationnements,
- modifier l'article 4-4 des zones Ua, Uc et AUa relatif à l'implantation des constructions par rapport aux propriétés voisines afin d'ajouter une règle de retrait minimum des constructions.

Considérant que l'avis des personnes publiques est requis ;

Vu le mail de Monsieur le Maire sollicitant l'avis de la commune de Saint-Jeoire sur la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Bogève ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- Un avis favorable à la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Bogève tel que le projet lui a été présenté.
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Maire de la commune de Bogève et à Monsieur le Préfet.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

6. Présentation du rapport d'activités de la bibliothèque – DELIBERATION 006-2025

La bibliothèque municipale de la commune réalise chaque année un rapport d'activité présentant le bilan du fonctionnement du service par rapport aux objectifs fixés l'année précédente. Il se décline en différents volets concernant les adhérents, la fréquentation des actions culturelles, l'utilisation des collections et des divers services proposés. Ce rapport permet également de présenter les objectifs de l'année suivante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'approbation du rapport d'activités 2024 de la bibliothèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

7. Convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Département – DELIBERATION 007-2025

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien proposée par le Département pour la réalisation d'un trottoir avenue de Trémercier sur la RD 907A.

Cette convention a pour objet :

- De définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement
- De déterminer la maîtrise d'ouvrage
- De répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- Les termes de la convention proposée par le Département
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

8. Convention financière et de partenariat – dispositif France Services– DELIBERATION 008-2025

L'association Faucigny Mont Blanc Développement (FMBD) a en charge, sur le territoire de la commune et par extension sur le périmètre de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, l'animation et le portage du dispositif France Services, situé à Saint Jeoire.

Dans ce cadre, la Commune apportera un soutien financier pour la mise en œuvre d'actions que l'Association s'engage à réaliser en direction des publics sollicitant une aide à l'accompagnement, concernant en particulier une aide aux démarches administratives.

Compte-tenu des activités proposées par l'Association dans le domaine économique et social, le CIAS de la Communauté de Communes des Quatre Rivières apportera un soutien financier complémentaire pour faire vivre le dispositif.

Aussi, avec le soutien complémentaire du CIAS, la Commune propose à l'Association Faucigny Mont Blanc Développement, son partenaire, de signer une convention de partenariat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- Sur les termes de la convention ci-jointe ;
- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

9. Approbation de la convention avec PLS ADIL– DELIBERATION 009-2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de reconduire la convention de partenariat nous liant à l'association PLS ADIL 74.

Cette convention a pour but de fixer les relations partenariales avec l'association PLS ADIL 74 à laquelle la commune a confié le soin d'enregistrer les demandes de logements sociaux.

La cotisation pour l'adhésion à ce service est de 353.00 € pour l'année 2025 (en fonction de la population totale légale de la commune au 01/01/2025).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ Le renouvellement de la convention de partenariat entre la commune de SAINT-JEOIRE et l'association PLS ADIL 74,

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

FINANCES

10. Débat d'orientation budgétaire 2025 – budget principal - DELIBERATION 010-2025

Monsieur le Maire expose que le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Conformément aux dispositions cumulées des articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le rapport d'orientation budgétaire du budget principal pour l'année 2025,

Didier BOUVET fait remarqué qu'entre 2019 et 2024, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 600 k€ ce qui est dû à une augmentation des impôts et taxes de 400 k€ et de 200 k€ pour les dotations.

Compte tenu du contexte économique et mondial, les dotations risquent de baisser les années à venir

Les fonds genevois ont également augmenté de 96 k€ sur la même période.

M le Maire confirme les propos de Didier BOUVET et indique que l'augmentation des recettes des impôts est due à la revalorisation des bases par les services des impôts et que les taux d'imposition n'ont pas augmenté et n'augmenteront pas cette année.

Concernant les charges de fonctionnement, Didier BOUVET fait remarquer qu'elles ont augmenté en raison de politique. M le Maire confirme que de nouvelles charges sont apparues en lien avec de nouveaux services : renforcement des effectifs et des missions de la Police Municipale, création des nuits musicales, reprise en gestion municipale du periscolaire. Dans le même temps, la municipalité a réorganisé les services administratifs et techniques et a réduit le nombre d'ETP. A titre d'exemple, la commune de Saint-Jeoire a 1 million de charge de personnel de moins que la commune de Fillinges pour une population communale équivalente.

Dans les années à venir, l'enjeu sur les charges de fonctionnement sera de réduire le coût de l'énergie (groupement de commandes, rénovation énergétique des bâtiments...)

Didier BOUVET souhaite que la Commission des finances retravaille sur le compte 65. M le Maire accepte cette proposition.

Concernant l'analyse financière, M le Maire précise que la commune est peu endettée lui permettant d'aborder sereinement les investissements à réaliser dans les années à venir. Saint-Jeoire est en bonne santé financière.

On peut se poser la question sur la nécessité d'inscrire un prêt cette année. Les simulations sont présentées pour un prêt d'1 million d'euros sur 15 ou 20 ans. Un débat a eu lieu au sein du conseil sur la nécessité ou pas d'inscrire un prêt dans le budget 2025. Il est convenu à l'unanimité de pas proposer l'inscription d'un prêt compte tenu des taux actuel et de proposer une décision modificative du budget en cours d'année si les taux baissent et approche 2.5%. Une simulation d'un emprunt de 1 millions avec taux à 2.5% /3.6%/4% sera envoyée avec la présentation du DOB présentée ce soir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ La tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget 2025 sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

11. Débat d'orientation budgétaire 2025 – budget du cimetière - DELIBERATION 011-2025

Monsieur le Maire expose que le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Conformément aux dispositions cumulées des articles L. 2312-1 et L .5217-10-4 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines

précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le rapport d'orientation budgétaire du budget cimetière pour l'année 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ La tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget 2025 sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

12. Fixation du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2025- DELIBERATION 012-2025

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que le Conseil a validé auparavant le passage à l'instruction budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire précise que cette nomenclature prévoit que dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un dispositif suffisant, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ La fixation du taux de fongibilité de crédits à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

→ L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

13. Attribution des subventions aux associations pour 2025- DELIBERATION 013-2025

Afin de soutenir le dynamisme et les actions menées par les associations, Monsieur le Maire présente les montants des subventions à verser aux associations selon le détail figurant dans le tableau joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

FONCIER

14. Convention d'occupation du domaine d'une personne publique – installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables - DELIBERATION 014-2025

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la convention d'occupation du domaine public proposée par la société SPBR1. Cette convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la personne publique accorde une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de leurs accessoires. Cette autorisation est délivrée à titre précaire et temporaire. La convention concerne la parcelle C 3214 qui se situe à la place d'Ambion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- Les termes de la convention d'occupation ci-jointe
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

15. Bilan des acquisitions et cessions – année 2024 - DELIBERATION 015-2024

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant : « l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une

commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le tableau ci-après annexé présente le détail des acquisitions et cessions réalisées en 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Considérant l'obligation d'annexer au compte administratif de la commune le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ De prendre acte du bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune en 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

TOUR DE TABLE - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire invite les Adjoints à présenter les points de leurs délégations. Un moment d'échanges est consacré pour les questions diverses des élus du Conseil Municipal, conformément au règlement du Conseil Municipal.

Monsieur Antoine VALENTIN, Maire, souhaite faire le point sur la saison de la Station des Brasses. Même si la saison n'est pas encore terminée, il informe les membres du conseil que cette année a été plutôt bonne.

Malgré le manque de neige, la saison a été sauvé par l'implication des équipes et la réorganisation du syndicat (réduction des charges de personnels, non renouvellement du poste de directeur, modification des plannings et des missions de certains agents...)

Il est rappelé que l'absence de la bonne tenue des comptes notamment des écritures comptables relatives à la comptabilisation des investissements de la station fragilise l'avenir de la Station.

De nombreux élus pratiquant le ski de piste et le ski de fond reconnaissent que les agents de la Station se sont fortement impliqués pour mettre à disposition des skieurs des pistes de ski de qualité.

M le Maire a refait un point sur la campagne de recensement de la population qui a eu lieu en janvier/février. Cette mission confiée par l'Etat à LA mairie est complexe. Remercement aux agents municipaux ayant participé à ce recensement ainsi qu'aux agents recenseurs. Les résultats seront connus dans l'année.

Monsieur Patrick BOIMOND, 1^{er} Adjoint en charge des travaux, fait un point sur les divers travaux des Services Techniques/

- Espaces verts : élagage et débroussaillage dans divers endroits de la commune comme le pont Beguin – préparation des massifs pour le fleurissement du printemps et de cet été
- Voirie : En raison des fortes pluies de ce début d'année, les services techniques ont réalisé des interventions d'urgence notamment dans le secteur du Chaffard et à réaliser de nombreux curages de fossés
Campagne de marquage horizontal en cours et du pastillage des routes communales
Réparation de poteaux incendie
- Bâtiments : Entretien du réseau de chauffage de l'école primaire (désembouage)
Reception de l'aire de jeux du Clos Ruphy la semaine prochaine
Installation de parcs à vélos
Réalisation de diverses interventions dans les écoles, à la gendarmerie, à la bibliothèque...

Le conseil est également informé du départ de la responsable des Services Techniques. Recrutement en cours.

Monsieur Franck ACCARDO, 3^{ème} Adjoint en charge de la sécurité et du cadre de vie, indique que nous avons constaté des dépôts sauvages à la place d'Ambion et que la commune de saint Jeoire dépose plainte systématiquement

La 3^{ème} phase d'installation est en cours. : diagnostic en cours de réalisation par la Gendarmerie.

Une commission de sécurité sera programmée avant juin et une présentation du nouveau DICRIM sera faite.

Madame Sonia GERVOIS, 4^{ème} Adjointe en charge des affaires sociales, précise qu'il y a 168 demandes de logement. Il n'y a aucun logement vacant

/

Le voyage des aînés s'organise et sera cette année le 4 et 18 juin dans le beaujolais. Nous sommes obligés de proposer deux dates car nous ne trouvons plus de restaurant pouvant accueillir 200 personnes en même temps.

Madame Marie-Liliane GRODIN, Adjointe en charges des affaires scolaire, fait un point sur les écoles et les services périscolaires.

Les inscriptions pour l'école maternelle sont en cours.

Le service periscolaire accueille en moyenne : 20 jeunes le matin / 30 jeunes le soir/ 27 jeunes le mercredi et 27 jeunes les vacances

Le conseil des Jeunes a organisé une après-midi jeux dans une maison de retraite.

Concernant la gestion des crèches de la cc4r, Nous constatons des nombreuses difficultés dans la gestion de celles-ci. 52 places sont actuellement libres sur une capacité de 166 places

Un agent du service scolaire est parti à la retraite.

Monsieur Jacques BASTARD, Conseiller délégué en charge de la forêt et du développement durable, indique qu'il travaille sur le plan d'action / travaux sylvicoles de 2025 qui sera présenté prochainement.

Il suit les coupes sanitaires en cours et l'aménagement de la place de dépôt de Cormand.

Journée de l'environnement le 12 avril prochain à partir de 9h – rendez-vous devant la mairie – Venez nombreux !

Madame Marie-Pierre BOZON, Conseillère déléguée en charge des associations, fait le bilan des dernières manifestations notamment du gala des associations. Remerciement aux élus et les agents qui ont été présents pour organiser cette soirée qui a été un succès

Prochaines manifestations :

QUAND	HEURE	QUI	QUOI	OU
07/03/2025	18h	Asso Arnaque moi si tu peux	Conférence	Salle des fêtes
08/03/2025	18h	Divers Artistes	Vernissage Expo	Galerie Municipale
08/03/2025	20h	ES ST JEOIRE LA TOUR	LOTO	Gymnase
15/03/2025	18h	JUDO	Concours de Belote	Salle des fêtes
15 et 16 /03/2025	Samedi et dimanche matin	A PETITS PAS	Bourse de printemps	Gymnase
21/03/2025	19h	APEL Ecole St François Jacquard	ZUMBa	Gymnase
29/03/2025	Journée	KARATE	Vide Grenier	Gymnase
05/04/2025	Journée	Faucigny Air Models	Bourse d'échange Modelisme	Gymnase
12/04/2025	9h 13h	MAIRIE	Matinée environnement	Mairie
12 et 13/04/2025	Samedi am et Dimanche	Travaux Public RC	Démonstration	Gymnase
04 et 05/05/2025	Samedi et dimanche	La poya de Mya	Salon des Créateurs	Gymnase
17/05/2025	Samedi Soir	Lien 70	Diner spectacle	Gymnase
14/06/2025	Samedi Soir	Harmonie Municipale	Concert de la Fête des Mères	Gymnase
20-21-22/06/2025	Week end	MAIRIE	Nuit Musicale	Patronage?
27/06/2025	Vendredi Soir	MAIRIE	Cinebus	Derrière la Mairie
28/06/2025	Samedi Soir	Les petits Créateurs	Spectacle	Gymnase

INFORMATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h10.

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre BOZON

Le Maire,

Antoine VALENTIN